

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 332

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 51 QUATERDECIES

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2017 »

la date :

« 31 juillet 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction de tous les néonicotinoïdes au 1^{er} janvier 2017 aurait un impact considérable sur l'agriculture française en remettant en cause des productions et des filières entières.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à repousser la date d'entrée en vigueur de l'interdiction en espérant que le délai ainsi accordé permette de mettre au point des solutions alternatives satisfaisantes.